



Communiqué

Le ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale, du bien-être des personnes âgées et des Institutions réformatrices informe les bénéficiaires de la pension de veuve, pension d'invalidité ou pension d'orphelin qui:

- payent un loyer,
- vivent seul et
- n'ont d'autres ressources financières que leur pension de base

qu'ils pourront, à partir de janvier 2010, bénéficier d'une aide sociale dont le montant est de Rs 1360 par mois.

Pour de plus amples renseignements, ils sont donc priés de se rendre au bureau de la Sécurité sociale de leur localité, pendant les heures ouvrables de 9 heures à 15.30 heures munis des documents suivants:

- Acte de naissance et Carte d'identité nationale ;
- Le carnet de loyer ; et
- La carte de pension.

Le 12 janvier 2010

Ministère de la Sécurité sociale, de la Solidarité nationale, du bien-être des personnes âgées et des Institutions réformatrices